



FICHE 5 : UNE AFFAIRE COMPLEXE QUI A JUSTIFIÉ UNE INSTRUCTION LONGUE ET MINUTIEUSE

Le dossier est d'une ampleur inhabituelle. Quelques chiffres l'illustrent :

- Le dossier comporte 40 000 pièces.
- Au cours de l'instruction, 700 entreprises, clientes des banques concernées, ont été sondées afin de relever les conditions bancaires appliquées à leurs opérations de remise de chèques pour la période 2000-2006 (prix, forfait, sous-traitance, dates de valeur, commission de mouvement, etc.).
- 40 entreprises ont été auditionnées et 12 établissements bancaires se sont vu notifier des griefs.

Les étapes procédurales ont été nombreuses : enquête menée par les agents de la DGCCRF, instruction approfondie, études économiques poussées, etc.

Par ailleurs, l'examen du dossier a été ralenti par certains actes d'instruction qui ont été diligentés afin de respecter au mieux les droits de la défense, parfois à la demande des parties (désignation d'un expert, envoi d'un rapport complémentaire aux parties, renvoi à l'instruction). Enfin, l'Autorité a également dû arbitrer entre les demandes des parties, certes légitimes, mais contradictoires voire inconciliables, en matière de secret des affaires.

Le délai de traitement de l'affaire a été de 7 ans, délai inférieur au délai moyen observé pour le traitement d'affaires de même type par la Commission européenne (15 ans pour l'affaire Mastercard).

- *Pour plus d'informations sur les délais de traitement du dossier, se reporter aux paragraphes 1 à 21 et 142 à 145 de la décision.*